N° 2026_055_T

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-1, R 411-25, R 411-29, R 411-30, R 411-31, R 411-32, R 417-1,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2213-16 à L 2213-19-1, L 2215-3, L 2512-14,
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,
Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté municipal du 23 juin 1971 approuvé par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 6 juillet 1971,
Vu la demande présentée le **26 octobre 2026 par SOLTECHNIC,**

Considérant qu'en raison de travaux de reprise en sous œuvre au 79 boulevard du Chauffour, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement par mesure de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Durant la période des travaux, prévue du 09 novembre au 14 décembre 2026, pour une durée estimée à 35 jours, l'entreprise SOLTECHNIC est autorisée à installer une benne sur le trottoir, au droit du 79 boulevard du Chauffour, sur une longueur d'environ 10 mètres.
En conséquence, le trottoir sera neutralisé et la chaussée rétrécie.
Le premier et le dernier jour des travaux, une intervention ponctuelle d'environ deux heures nécessitera un rétrécissement temporaire de la chaussée afin de permettre au camion-grue d'effectuer les opérations de déchargement et de chargement du matériel et de la benne.

Dans le cas de stationnement gênant, **une mise en fourrière sera immédiate** (Vu les articles R 417- 10 et suivants du Code de la Route).

ARTICLE 2 :
La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés **impérativement 7 jours avant** par le pétitionnaire : **SOLTECHNIC**

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :
La Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à ROMAGNAT, le 27 octobre 2026

Le Maire

MAIRIE DE ROMAGNAT (63)

Laurent BRUNMUROL

Publié et exécutoire le 28 octobre 2026.